MAINE-ET-LOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - 11 rue du Clon - ANGERS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE MERCREDI 9 JUILLET 2024 À 9 H 30, S'EST RÉUNI LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - MAINE-ET-LOIRE HABITAT

Présents:

Messieurs Alain MAINGOT (Président) Représentant du Conseil départemental

Gilles LEROY (Vice-Président) Représentant du Conseil départemental

Mesdames Elisabeth MARQUET Désignée par le Conseil départemental

Sandrine LION Désignée par le Conseil départemental

(en visio-conférence)

Mireille POILANE Désignée par le Conseil départemental

Monsieur Franck LEMESLE Représentant des locataires CGL (suppléant)

Excusée AVEC POUVOIR:

Natacha POUPET-BOURDOULEIX Représentante du Conseil départemental

(donne pouvoir à M. MAINGOT)

Assistaient également à la séance :

Messieurs Laurent COLOBERT Directeur général de l'office

Benoît RATIER Directeur général adjoint de l'office

AMÉNAGEMENT - DÉVELOPPEMENT

♦ ACQUISITIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES

FOUGERÉ (commune déléguée de BAUGÉ-EN-ANJOU) - rue Richard Sans Peur — Tr. 1893 : convention de participation financière

Dans le cadre de son projet de redynamisation du centre-bourg, la commune de Fougeré (Baugé-en-Anjou), a sollicité Maine-et-Loire Habitat pour le réaménagement d'un bien en centre bourg.

Après avoir analysé la demande sur le secteur, la Commission d'Investissement du 22 avril 2021et le Bureau du Conseil d'administration du 6 juillet 2021 ont décidé de donner une suite favorable à la demande de la commune pour envisager :

- L'acquisition du foncier,
- La démolition de la maison d'habitation, des dépendances et d'un hangar,
- La construction de 10 nouveaux logements locatifs sociaux (6 TIII et 4 TII)

Le projet porte sur les parcelles cadastrées préfixe 143 sections AB n° 168- 169 et 171 le tout représentant une contenance de $1.141~\rm m^2$.

99_DE-049-274900034-20240709-BCA09072024





Les services de France domaine saisis le 26 décembre 2023 ont remis le 6 février 2024 un avis sur la valeur vénale du bien à 45 500 € avec une marge d'appréciation de plus ou moins 20 %.

Afin de garantir l'équilibre financier de l'opération, le prix de vente du foncier a été fixé à l'euro symbolique entre les parties d'une part et la commune s'est engagée, d'autre part à verser une participation financière à hauteur de 15 000 €. Une convention de participation financière a été rédigée à cet effet et est présentée à votre validation.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2024 Application agréée E-legalite.com

99_DE-049-274900034-20240709-BCA09072024

Lors de sa séance du 24 janvier 2022, le Conseil municipal de Baugé-en-Anjou a donné son accord pour la cession de ces parcelles à l'euro symbolique, ainsi que pour sa participation financière à hauteur de 15 000 €.

Enfin, pour des raisons d'organisation concernant l'avancée du projet, l'acquisition des parcelles se fera après l'obtention d'un Permis de Démolir purgé et d'un certificat d'Urbanisme Opérationnel afin de garantir la viabilité du projet de construction.

Il vous est demandé de bien vouloir donner votre accord sur l'acquisition de cet ensemble immobilier cadastrée préfixe 143 - section AB n° 168, n° 169 et n° 171 au prix d'un euro symbolique et d'autoriser le Directeur général à signer la convention de participation financière ainsi que l'acte de vente qui sera établi par la Direction des Affaires Juridiques et Marchés de Maine-et-Loire Habitat sous la forme d'acte administratif.

<u>Délibération</u>: Le Bureau du Conseil d'administration donne son accord sur l'acquisition de cet ensemble immobilier cadastrée préfixe 143 - section AB n° 168, n° 169 et n° 171 au prix d'un euro symbolique et autorise le Directeur général à signer la convention de participation financière ainsi que l'acte de vente qui seront établis par la Direction des Affaires Juridiques et Marchés de Maine-et-Loire Habitat sous la forme d'acte administratif.

Pour extrait conforme et certifié exécutoire,

Le Directeur Général,

Laurent COLOBERT

Application agréée E-legalite.com
99 DE-049-274900034-20240709-BCR090720

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

COMMUNE DE FOUGERÉ
(Baugé-en-Anjou)
Rue Richard Sans Peur – Tr. 1893

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

MAINE-ET-LOIRE HABITAT – Office Public de l'Habitat - représenté par Monsieur Laurent COLOBERT, Directeur général, habilité par délibération du Bureau du conseil d'administration en date du 9 juillet 2024,

d'une part,

ΕT

COMMUNE de BAUGÉ-EN-ANJOU (Maine-et-Loire), dont le siège est en mairie, représenté par le maire, Monsieur Philippe CHALOPIN, habilité par délibération du Conseil municipal en date du 24 janvier 2022,

D'autre part,

Considérant que la commune de Baugé-en-Anjou (commune déléguée de Fougeré) a sollicité Maine-et-Loire Habitat pour l'acquisition d'un bien composé d'une ancienne habitation, de dépendances et d'un hangar afin de permettre la construction de logements locatifs sociaux.

Considérant que les études préalables effectuées par Maine-et-Loire Habitat ont identifié la possibilité de réaliser des travaux d'aménagement et de construction d'un programme de 10 logements collectifs,

Considérant que l'impact des couts de démolition et des travaux de VRD sur l'équilibre financier du projet, la participation financière de la commune a été sollicitée

Les parties ont décidé d'arrêter les modalités de versement de cette participation comme suit :

D'un commun accord, les parties conviennent ce qui suit :

Article 1: Objet

La commune de Fougeré (Baugé-en-Anjou) s'engage à verser à Maine-et-Loire Habitat une participation estimée à 15 000 € selon les modalités décrites ci-après.

REÇU EN PREFECTURE le 12/07/2024

Application agréée E-legalite.com 99_DE-049-274900034-20240709-BCA09072024

Article 2 : Modalités du versement

Le versement de la participation sera effectué à la réception des travaux.

Maine-et-Loire Habitat demandera par courrier le versement de la participation à la date prévue et confirmera à la commune la réception des fonds sous trente jours

Le versement sera effectué, en une seule fois, par virement bancaire sur le compte de Maine-et-Loire Habitat.

Article 3 : Durée

La présente convention prend effet dès sa signature. Elle prendra fin à l'encaissement de la participation.

Fait à Angers, le 2024

LA COMMUNE DE BAUGÉ-EN-ANJOU Le Maire Monsieur Philippe CHALOPIN (cachet + signature) MAINE-ET-LOIRE HABITAT Le Directeur général, Monsieur Laurent COLOBERT

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2024

Application agréée E-legalite.com
99_DE-049-274900034-20240709-BCA09072024